

Octobre 2020

La mobilisation du 15 octobre oblige le 1er Ministre à **verser les 183 € dès novembre... MAIS...**

- Des milliers d'hospitaliers toujours exclus.
- Toujours un manque de personnels et de lits.

Les actions de grève et mobilisation, le 15 octobre partout en France ont fait bouger les lignes.

Ces avancées sont uniquement le fruit de votre mobilisation. **Le Ségur de juillet ne fut qu'une tentative grossière de remettre un couvercle trop petit sur la marmite.**

C'est bien votre engagement sans faille depuis le printemps qui inquiète ce gouvernement.

Le 15 octobre, le Premier Ministre a été contraint d'annoncer le versement de la totalité des 183€ dès novembre. En résumé :

- **Sur la paye d'octobre, versement de + 90€ nets et 90€ de rattrapage pour septembre.**
- **A partir de novembre ou décembre, versement de la totalité de l'augmentation mensuelle : 183€ nets...**

Nous avons entendu le gouvernement s'inquiéter de la saturation des Hôpitaux et des lits de Réanimation. Le 15 octobre, le 1er Ministre a reconnu que des hospitaliers étaient invités à **renoncer à leurs congés** : Le Gouvernement a par ailleurs annoncé la mise en place d'une **gratification exceptionnelle** pour les **agents qui seraient amenés soit volontairement, soit par nécessité de service** à augmenter leur temps de travail, **qu'il s'agisse d'heures supplémentaires ou de renoncement à des jours de congés.**

Ainsi, **du 1er octobre au 31 décembre 2020**, l'indemnisation des heures supplémentaires réalisées sera **majorée de 50 %** : et ces gens s'étonnent de la multiplication des arrêts maladies ou des démissions en nombre ! Alors :

- **Pourquoi y a-t-il moins de lits de réanimation en France actuellement qu'en mai ?**
- **Pourquoi exclure certains hospitaliers des 183 euros ?**
- **Pourquoi maintenir la précarité ?**
- **100 000 postes supprimés en 8 ans.**
- **69 000 Lits supprimés en 15 ans dans les hôpitaux ! 140 au CHU depuis mars 2020.**



La CGT demande à nouveau avec force :

- Le dégel et l'augmentation de la valeur du point d'indice (avec le rattrapage de ce qui nous a été confisqué par 10 ans de gel).
- L'arrêt des restructurations et des fermetures de lits.
- Recrutement et titularisation toutes catégories.

- L'amélioration des conditions de travail, le respect des accords de réduction du temps de travail.
- Arrêt du management destructeur.
- Pour l'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique ;
- Retrait du Projet de loi de la Sécurité Sociale (PLFSS).
- L'abrogation du décret sur les licenciements dans la Fonction publique hospitalière.

Protocole « Carrières et Rémunérations » Victoire de la CGT face au ministre des Solidarités et de la Santé

Suite au référé liberté déposé la semaine dernière, **la Fédération CGT Santé et Action Sociale a obtenu gain de cause face au Ministre qui refusait la participation des non signataires aux groupes de travail et au suivi de l'accord « Carrières et Rémunérations » issu du Ségur de la Santé pour les personnels non médicaux.**

Par une ordonnance de ce 23 octobre 2020, le juge estime que les réunions de travail n'ont pas seulement pour objet d'assurer le suivi de l'accord mais comportent des négociations sur des orientations diverses comme la revalorisation des grilles, le régime indemnitaire, l'organisation du temps de travail et que, par voie de conséquence, l'absence de convocation de la fédération à ces réunions porte une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté syndicale.

Il est ordonné au Ministre des Solidarités et de la Santé « **de convier la Fédération CGT de la santé et de l'action sociale à la réunion du comité de suivi et des groupes de travail issus de l'accord du 13 juillet 2020** » et « **L'Etat versera la somme de 1 000 euros à la fédération CGT de la santé et de l'action sociale au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative** ».

Enfin, la justice reconnaît et affirme la légitimité de la Fédération de la Santé et de l'Action Sociale à représenter les salariés concernées, ne laissant pas ainsi l'exclusivité aux seules organisations signataires, comme voulu par ce gouvernement et les organisations ayant validé le protocole.

La Fédération CGT Santé et Action Sociale, forte de cette décision, prendra toute sa place pour porter la voix de l'ensemble des salariés de son champ et particulièrement de celles et ceux du médico-social et du social, les grands oubliés du Ségur

Censure du Conseil d'Etat en faveur de la protection des salariés vulnérable.

Le Gouvernement avait remis en cause la protection des salariés vulnérables. **Suite au recours en référé déposé par la CGT**, le Conseil d'Etat a suspendu le 15 octobre 2020 (N°444425) plusieurs articles de ce Décret, en considérant que le Gouvernement n'a pas suffisamment justifiée cette restriction des critères qui conduisait à exclure certaines pathologies tel que le diabète ou l'obésité. A ce jour cela ne s'applique pas aux agents de la Fonction Publics Hospitalière.

La CGT demande l'application, de cette décision du Conseil d'Etat aux personnels Hospitaliers.



GM/CMP: 51.864 / 51.865
CHU Estaing : 50.400
Hôpital L. Michel: 50.803
cgt@chuclermontferrand.fr